

Communiqué concernant des cas de cryptosporidioses sur le périmètre du Moyen Pays de la RECB - Vendredi 16 Juin 2023 – 18h -

Le contrôle renforcé mis en place par l'Agence Régionale de Santé et la Régie des Eaux du Canal Belletrud sur le réseau de distribution d'eau a révélé la présence d'oocystes du parasite *cryptosporidium* sur des prélèvements d'eau effectués entre le 12 et le 13 juin 2023.

Par arrêté préfectoral n°2023-2430 du préfet des Alpes-Maritimes diffusé le 16 juin par l'Agence Régionale de Santé, et consultable sur www.canal-belletrud.fr, les restrictions de consommation de l'eau délivrée sur les communes de **Saint-Cézaire-sur-Siagne, Peymeinade, Spéracèdes, Cabris et Le Tignet** sont maintenues :

- l'eau doit être préalablement portée à **ébullition 2 minutes** pour la consommation humaine (boisson, préparation des aliments crus et des glaçons) et pour l'hygiène bucco-dentaire ;
- pour la **préparation des biberons** et l'alimentation des **personnes immunodéprimées**, seule l'eau en bouteille doit être utilisée.

En conséquence, avec le soutien du Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, M. Charles-Ange Ginésy, la Régie des Eaux du Canal Belletrud et les maires des communes concernées organiseront la distribution d'eau embouteillée **à compter de lundi 19 juin** et sur déclaration préalable auprès des services des communes **pour les personnes prioritaires suivantes** :

- Personnes immunodéprimées sur présentation d'une attestation médicale ;
- Nourrissons (jusque 2 ans) sur présentation du livret de famille.

Une communication spécifique précisant les modalités d'enregistrement sera diffusée au cours du week-end. Nous remercions l'ensemble de la population de respecter ces dispositions pour laisser la priorité aux personnes citées ci-dessus.

La Régie des Eaux du Canal Belletrud rappelle que depuis le 5 juin des **filtres anti-tous germes** agréés par l'Agence Régionale de Santé équipent divers points d'eau utilisés dans les crèches, les écoles maternelles et primaires, le collège et les centres périscolaires des communes concernées, pour lesquels une distribution d'eau embouteillée n'est donc pas nécessaire.

L'Agence Régionale de Santé informe que ces filtres anti-tous germes sont à dissocier des systèmes individuels de traitement type « carafe filtrante » non adaptés à la situation actuelle.

En outre, compte-tenu des précautions en vigueur depuis le 2 juin, l'Agence Régionale de Santé n'a pas identifié de nouveau cas de cryptosporidiose diagnostiquée chez des patients des communes concernées depuis le 12 juin.

En complément, la Régie des Eaux du Canal Belletrud démarrera dès le lundi 19 juin les travaux d'installation d'un **dispositif de désinfection par ultraviolet** de l'eau à la sortie de l'usine d'eau potable de Camp-Long afin de sécuriser totalement la qualité de l'eau produite contre le parasite. La prise en charge financière de cet équipement sera intégralement assurée par la Régie des Eaux du Canal Belletrud et n'aura aucun impact sur le prix de l'eau.

.../...

Les nettoyages et purges des réseaux nécessaires seront réalisés dans la continuité et leur efficacité attestée par des contrôles analytiques.

Parce que le service de l'eau potable n'est à ce jour que partiellement rendu par la Régie des Eaux du Canal Belletrud, les élus de la RECB, appuyés par le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, M. Jérôme Viaud, ont acté le report des factures d'eau qui devaient initialement être reçues par les abonnés au mois de juin (correspondant à leur consommation hivernale).

Cela permettra à la Régie des Eaux du Canal Belletrud de pouvoir appliquer à l'ensemble des abonnés concernés une **remise exceptionnelle sur cette facture**.

Il est rappelé que les mesures de restrictions applicables dans le cas d'une distribution d'eau présentant de la *turbidité*, comme cela peut être le cas sur le canton de Fayence, ne sont pas les mêmes que dans une situation de présence du *cryptosporidium*.

Soyez assurés que l'ensemble des élus et des équipes des communes, de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et de la Régie des Eaux du Canal Belletrud, en collaboration avec l'Agence Régionale de Santé PACA, est mobilisé pour assurer au mieux la gestion de cette crise et un retour à la normale au plus vite.

Le 16/06/2023 à 18 h 00

Lire l'Arrêté n°2023-430 de la Préfecture des Alpes-Maritimes : [ici](#)

Pour tous renseignements :
Régie des Eaux du Canal Belletrud
50 Boulevard Jean Giraud
06530 Peymeinade
Tél. : 04.93.66.11.52
contact@canal-belletrud.fr
www.canal-belletrud.fr